

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022 A 18 HEURES 30

* * *

Présents : 17

Mesdames BUROT - HUET - BOUHOURS - BIZERAY -BOUHOURS-LE BRAS – LOISEAU. MARC - PLOT -SALÉ

Messieurs AUGEREAU - CATANZARO - CHARBONNIER-FLASQUIN - FRÈRE - HAMEL –LORiot - - ROY

Absents excusés avec pouvoir : 2

M. Olivier PLOT donne pouvoir à Mme PLOT

M. Olivier BERTOLINO donne pouvoir à M. Claude LORiot

Absents excusés : 2

Mme MONTIGNY - FRAPY

M LUDOVIC Fabien

Absent non excusé : 1

M CHOLLET Jean-Marie

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Anita BUROT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Juin 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 08 Juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité l'adopte.

Modalités de publicité des actes (Communes de moins de 3500 habitants)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'ordonnance no 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret no 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmissions au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Milesse, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisée à ces actes, notamment dans le cadre de la refonte du site internet de la commune.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en vitrine mairie et mairie (modalité de publicité appliquée actuellement par la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter à l'unanimité la modalité de publicité des actes par affichage à compter du 1^{er} juillet 2022.

Prochaine réunion du conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu 6 juillet 2022 à 20 h, au préalable de cette réunion, le conseil municipal sera invité à la présentation de l'avancé du Plan Guide. Les Sages seront également invités à cette présentation.

Une réunion du conseil municipal est programmée le 21 septembre 2022 à 20 h, permettant ainsi aux commissions de se réunir au préalable.

Fin de la réunion : 21h30